

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 86**

présenté par

Mme Untermaier, Mme Bareigts, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Pueyo, M. Jérôme Lambert, M. Faure, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Le Foll, Mme Paulangevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 4

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« a) À la première phrase, après le mot : « circonscription » est inséré le mot : « hexagone ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« 4° À la dernière phrase du septième alinéa de l’article 3-1, le mot : « plus » est remplacé par le mot : « moins ». »

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« a) Les deux premières phrases du premier alinéa sont remplacées par deux phrases ainsi rédigées : »Dans la circonscription hexagone, la déclaration de candidature résulte du dépôt au ministère de l’intérieur d’une liste comprenant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Dans la circonscription outre-mer, la déclaration de candidature résulte du dépôt auprès des services du représentant de l’État d’une liste dont le nombre de candidats est égal au triple du nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. »

V. – En conséquence, supprimer les alinéas 10, 11, 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'article 4 en coordination avec l'amendement n° 81 qui crée deux circonscriptions, l'une hexagonale, l'autre ultramarine.